

Direction de l'évaluation des risques

Groupe d'expertise collective d'urgence « Lubrizol »

Procès-verbal de la réunion du 26 novembre 2019

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s :

- Membres du groupe d'expertise collective d'urgence
- MM. Badot, Fournier, Jurjanz, Nesslany (Président), Rosin et Roudot
- Expert rapporteur
- Mme Ayraut
- Coordination scientifique de l'Anses

Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

- M. Jaeg
- Mme Merad

Présidence

M. NESSLANY assure la présidence de la séance.



1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante : « Demande d'avis relatif à l'établissement d'un programme de surveillance adapté des eaux destinées à la consommation humaine dans les Hauts-de-France suite à l'incendie de l'usine Lubrizol » (saisine n°2019-SA-0171).

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le président, après avoir vérifié en début de réunion que les experts n'ont pas de nouveaux liens d'intérêts à déclarer, précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard des points de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Demande d'avis relatif aux programmes de surveillance adaptés des eaux destinées à la consommation humaine dans les territoires concernés par les retombées du panache dans la situation post-accidentelle de l'incendie de l'usine Lubrizol

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 6 experts sur 8 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

L'avis de l'Anses est requis sur le programme de surveillance adapté des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) dans les Hauts-de-France, dans la situation post-accidentelle de l'incendie de l'usine Lubrizol.

Le programme de surveillance proposé par l'Agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France (HDF) a été évalué au regard du contexte hydrogéologique de la région HDF, des résultats d'analyse sur les ressources en eau et les EDCH disponibles au 11 octobre 2019. Des données additionnelles concernant la Seine-Maritime ont été examinées, ce territoire ayant le rôle de sentinelle, telles que les résultats des analyses sur les ressources en eau et EDCH réalisées entre 1^{er} octobre et le 5 novembre 2019, des données de contamination des eaux superficielles (Agence de l'eau Seine Normandie), les résultats d'analyse des eaux d'extinction et des informations sur la composition des produits d'extinction (SDIS), la synthèse des résultats d'analyse des retombées atmosphériques (Atmo Normandie) et les premiers résultats d'analyse de sols disponibles (Burgeap).

Le GECU a proposé, au regard du programme de surveillance mis en place initialement par l'ARS HDF :

- de maintenir le suivi des métaux, des hydrocarbures aromatiques polycycliques (en ajoutant les formes méthylées), des composés organiques volatils (en ne se limitant pas au benzène), du pH, de la conductivité, de la turbidité et du carbone organique total ;
- d'abandonner le suivi de l'indice hydrocarbures.

Il n'a pas été considéré pertinent de suivre les polychlorobiphényles, dioxines, furanes et les composés perfluorés.

Le GECU a proposé le programme de surveillance suivant, et ce jusqu'à la fin de l'année hydrologique (soit septembre 2020) :

- Un suivi variant d'un prélèvement par mois à un tous les trois mois en fonction de la vulnérabilité du groupe de captages considéré, trois groupes de captages d'eau souterraine ayant été définis. Des captages sentinelles (un par masse d'eau d'intérêt présentant le plus de captages vulnérables) doivent être prélevés bimensuellement.



- Les captages d'eau superficielle situés en amont hydraulique des surfaces ayant reçu les retombées du panache doivent être suivis une fois tous les deux mois, et ceux en aval hydraulique deux fois par mois.

Le plan d'échantillonnage et d'analyse proposé pour les HDF devra être adapté à la lumière des résultats de la surveillance réalisée sur les EDCH en Normandie et dans les Hauts-de-France, de la surveillance des masses d'eau réalisée par les agences concernées, de l'ensemble des résultats des analyses de sols en cours, mais également des analyses qui seront potentiellement réalisées sur les différentes matrices.

Les discussions du GECU en séance ont notamment porté sur :

- Les résultats d'analyse de sols considérant que le sol est le compartiment émetteur des contaminants issus de l'incendie, la question du transfert des contaminants *via* les matières en suspension et les risques de bioaccumulation ;
- L'analyse des eaux d'extinction dont l'objectif est la recherche d'une signature chimique de l'incendie ;
- Le choix des captages sentinelles ;
- La nécessité d'une coordination renforcée des actions de surveillance réalisées en Normandie et dans les Hauts-de-France.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Les experts adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à un programme de surveillance adapté des eaux destinées à la consommation humaine dans les Hauts-de-France dans la situation post-accidentelle de l'usine Lubrizol.